



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-85 du 2 octobre 2024**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation : <b>24 juin 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	--

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-85 du 2 octobre 2024**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles**

La ville accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Ainsi la Caisse des Ecoles d'Arpajon a mis en place le dispositif Coup de Pouce en lien avec l'Association Coup de Pouce pour favoriser l'égalité des chances à l'école.

Les clubs Coup de Pouce Clé pour les élémentaires regroupent cinq enfants quatre soirs par semaine autour d'un animateur pendant une heure et demi. Les clubs Coup de Pouce Cla pour les maternels regroupent cinq enfants trois soirs par semaine autour d'un animateur pendant une heure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles, une subvention complémentaire de 10 150 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission enfance en date du 16 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** à la Caisse Des Écoles, une subvention complémentaire de 10 150 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

